

Entretien

Dépannage



SAV agréé De Dietrich
fioul, gaz, condensation
petite et moyenne puissance
pompe à chaleur, solaire

Gestion



DEMANDE

MISE EN SERVICE / CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT

INTERVENTION / DEPANNAGE PAYANT
FACTURATION / PRISE EN CHARGE

INSTALLATEUR
 CLIENT

INSTALLATEUR :

ADRESSE :

CP / VILLE :

TEL / PORT :

CLIENT :

ADRESSE :

CP / VILLE :

TEL / PORT :

MATERIEL INSTALLE :

ANNEE :

COMMENTAIRES :

PEUT-ON PROPOSER UN CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL A VOTRE CLIENT ? OUI NON

PAR MA SIGNATURE JE RECONNAIS
AVOIR LU LES CONDITIONS GENERALES JOINTES
SIGNATURE AVEC MENTION LU ET APPROUVE

CACHET COMMERCIAL



Protocole de mise en service

Le client ou l'installateur s'engage sur les points suivants afin d'assurer une mise en service
La chaufferie (chaudière, système solaire, PAC, ballon thermodynamique, etc.) doit être alimentée en énergie

- *Le gaz doit être actif en arrivée de chaudière*
- *Le fioul doit être rempli dans la cuve et présent en arrivée de chaudière*
- *L'électricité doit être en service sur l'appareil à contrôler*
- *L'installation de chauffage doit être remplie et purgée*
- *Les systèmes solaires doivent être remplis en fluide, rincés et purgés*
- *Les liaisons frigorifiques doivent être passées entre le groupe intérieur et extérieur (pompe à chaleur)*
- *Les câblages électriques doivent être faits*
- *Les raccordements hydrauliques doivent être faits*
- *La demande de CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT / MISE EN SERVICE doit être remplie et renvoyée minimum 48 heures avant la mise en service*
- *Aucune prise de rendez-vous ne sera effectuée sans demande de mise en service validée*
- *La présence du client et/ou l'installateur ou de son représentant est obligatoire sur place pendant la durée de cette mise en service*
- *Dans le cas où le règlement est à la charge de l'installateur il se fera sur place par chèque ou carte bleue*
- *Tout report de date doit se faire 48 heures avant la date prévue*

La société EDGS (SAV Agrée De Dietrich) s'engage sur les points suivants afin d'assurer une mise en service dans de bonnes conditions :

- *Se présenter au rendez-vous dans la tranche horaire convenue ou prévenir d'un retard d'arrivée.*
- *Contrôler la bonne qualité de l'installation.*
- *Vérifier la conformité de l'installation.*
- *Effectuer tous les contrôles d'usage pour une mise en service.*
- *Effectuer les raccordements de liaison frigorifique et en assurer l'étanchéité.*
- *Effectuer les réglages de base sur les régulations.*
- *Avertir l'installateur ou client des non-conformités. Si celles-ci peuvent être reprises sur place (dans un délai raisonnable), la mise en service sera effective sans nouveau déplacement. Dans le cas contraire, la mise en service sera reportée à une date ultérieure et la présente intervention sera facturée en sus de la mise en service.*
- *Assurer une garantie de 1 an à compter de la date de mise en service contre tout défaut de pièce sur le produit.*
- *Encaisser le règlement de la prestation si celui-ci est à la charge de l'installateur ou client.*
- *Remplir et envoyer un rapport de mise en service accompagnée d'une facture acquittée.*



Conditions générales

- La société EDGS (SAV Agrée De Dietrich) se réserve le droit de refuser une mise en service si celle-ci ne répond pas aux conditions dues par l'installateur ou client.
- Tout déplacement supplémentaire sera facturé au coût de 45 € HT sur la zone de couverture en sus de la main d'œuvre facturée 56 € HT / heure.
- Hors zone de couverture il sera facturé un forfait de 16 € HT supplémentaire + un supplément de 0.96 € HT du km.
- L'installateur ou client reconnaît par sa signature les conditions générales de mise en service ou de contrôle de bon fonctionnement.
- En cas d'absence de l'installateur ou client la Société EDGS (SAV Agrée De Dietrich) se réserve le droit d'annuler la mise en service et de facturer un forfait de 101 € HT.
- La société EDGS (SAV Agrée De Dietrich) ne peut être tenue pour responsable des défauts d'installation hydraulique et électrique qui engendrerait des perturbations sur le produit.
- En cas de litige il est possible de faire appel à l'expert technique De Dietrich régional qui tranchera.
- Toute facture non réglée annulera les garanties dues au titre de la mise en service.
- La Société EDGS (SAV agréé De Dietrich) peut assister l'installateur dans la mise en œuvre de son produit et lui délivrer les conseils nécessaires au bon déroulement de son installation.
- La Société EDGS (SAV agréé De Dietrich) peut assurer la maintenance de l'installation qu'elle a mise en service.

Pour tout contact vous pouvez nous joindre par téléphone au 01.34.87.46.48 ou 06.07.46.06.16 par fax au 01.34.94.73.75 ou par mail contact@edgs78.com

**L'INSTALLATEUR
(OU CLIENT)**
« lu et approuvé »
SIGNATURE

**LE GERANT
MR BATAILLE**